



➔ Arrêté municipal

REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DE LA CROIX NOIRE

Ville de Rumilly

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2016-222/P010

Nos réf : PB/DP/CC

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par la Ville de Rumilly,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation suite à la mise en place d'un dispositif test de ralentissement,

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le but de réduire la vitesse des véhicules sont mises en place quatre structures routières de type chicanes, **rue de la Croix Noire**, en instaurant une circulation sur une voie unique au droit de ces ouvrages.

Alinéa 2 : Les véhicules circulant dans le sens montant rue des Remparts → rue de Verdun sont prioritaires.

Alinéa 3 : A hauteur de chaque chicane, un passage protégé pour personnes à mobilité réduite sera instauré, côté trottoir.

Article 2 : La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h rue de la Croix Noire.

Article 3 : Cet arrêté municipal annule et remplace l'arrêté n° 2015-149/T142 du 15 juillet 2015.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie et la mise en place de la signalisation routière.

Article 5 : Messieurs le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.



Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET